
Demande de validation de reconduction

Instructions relatives à la démarche multipays Période d'allocation 2020-2022

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 1 |
| Introduction | 2 |
| Première partie : Premiers pas | 3 |
| Dossier de candidature complet..... | 3 |
| Utilisation de documents nationaux existants..... | 3 |
| Longueur recommandée des réponses..... | 3 |
| Calendrier de dépôt des demandes et périodes de mise en œuvre..... | 3 |
| Traduction des documents..... | 3 |
| Deuxième partie : Remplir le formulaire de demande de validation de reconduction | 4 |
| Résumé | 4 |
| Section 1.1 Contexte lié à la demande de validation de reconduction | 5 |
| Section 1.2 Changements découlant des recommandations formulées par le Comité technique d'examen des propositions et le Secrétariat dans le cadre du cycle d'allocation 2017-2019 | 5 |
| Section 1.3 Changements découlant d'autres enseignements et adaptations en vue d'accroître l'impact et la pérennité | 6 |
| Section 1.4 Cadre d'évaluation et planification de la transition..... | 6 |
| Section 1.5 Synergies avec les programmes nationaux et les autres interventions en cours..... | 7 |
| Section 1.6 Modalités de mise en œuvre et interventions liées au COVID-19 | 7 |
| Annexe 1. Documents à joindre à la demande de validation de reconduction | 7 |
| Cadre de résultats et budget | 7 |
| Cadre de résultats et mesures de suivi du plan de travail | 7 |
| Cartographie des modalités de mise en œuvre (le cas échéant)..... | 8 |
| Approbation de la demande de validation de reconduction | 10 |
| Outil de gestion des produits de santé | 11 |
| Liste des abréviations et des annexes | 11 |

Introduction

Le présent document est destiné à aider les candidats à remplir le formulaire de demande de validation de la reconduction des subventions multipays.

Les réponses aux questions de la demande de validation de reconduction doivent être en conformité avec les besoins prioritaires de la région et des pays, et orientées par un/des plan(s) stratégique(s) national(aux) ou un plan stratégique régional pertinent. L'élaboration de la demande de validation de reconduction doit reposer sur un dialogue avec les pays concernés et doit être étayée par les données épidémiologiques et les orientations techniques. Les réponses aux questions doivent être claires et succinctes.

Le formulaire de demande de validation de reconduction fait l'objet d'un examen rigoureux par le Secrétariat du Fonds mondial afin d'évaluer le caractère approprié de la démarche et sa conformité aux programmes nationaux. Il est ensuite soumis à l'approbation du Comité d'approbation des subventions. Une fois les subventions définitives approuvées par le Conseil d'administration, le Fonds mondial peut publier ou partager des informations qui ont été transmises dans le cadre des demandes.

Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse suivante : accesstofunding@theglobalfund.org.

Première partie : Premiers pas

Dossier de candidature complet

Les documents devant obligatoirement être joints à la demande de financement sont énumérés à l'**annexe 1** du formulaire de demande de validation de reconduction. Le Secrétariat et le Comité d'approbation des subventions examinent uniquement les dossiers de candidature complets.

Utilisation de documents nationaux existants

Dans leur demande de validation de reconduction, les candidats sont encouragés à s'appuyer sur les documents nationaux et/ou régionaux existants, tels que les plans stratégiques nationaux, afin d'éviter toute duplication d'informations. Les candidats sont priés de faire des renvois vers les documents régionaux et nationaux pertinents afin d'éviter les redondances dans le descriptif.

Les documents régionaux et nationaux mentionnés dans le formulaire de validation de reconduction doivent être joints au dossier de candidature. Ils peuvent être présentés sous forme de liens ou de pièces jointes à des courriers électroniques, ou encore au moyen de mécanismes de partage de fichiers (Google Drive, Dropbox ou autres). Si les documents sont publiquement disponibles en ligne, il est conseillé aux candidats de fournir les liens hypertextes correspondants, afin de limiter le nombre de documents joints à la demande de reconduction. **Les candidats ne doivent joindre aucun document qui n'est pas cité dans la demande de validation de reconduction. Ils ne doivent par ailleurs faire référence qu'aux documents qui répondent directement à la question correspondante dans le formulaire de demande.**

Longueur recommandée des réponses

Les réponses aux questions de la section 1.1 sur le contexte de la demande de reconduction doivent faire environ une page. Pour la question 1.2 sur les suites données aux recommandations du Comité technique d'examen des propositions et du Secrétariat, le candidat consacrera environ une demi-page à une page à chaque recommandation. Cela vaut également pour la question 1.3 sur les autres enseignements (une demi-page à une page par enseignement). En ce qui concerne les questions 1.4 sur le cadre d'évaluation et la planification de la transition et 1.5 sur les synergies avec les programmes nationaux, les réponses du candidat doivent faire environ deux pages par question.

Une page correspond à quelque 500 mots, en police Arial standard de taille 11, avec un interligne simple. Les candidats sont invités à utiliser des représentations visuelles, comme des graphiques ou des tableaux, pour illustrer les informations ou tendances importantes.

Calendrier de dépôt des demandes et périodes de mise en œuvre

La période d'allocation correspond à la période pendant laquelle les candidats admissibles peuvent solliciter un financement multipays et en bénéficier. La période pendant laquelle une somme allouée à une priorité multipays admissible peut être utilisée est appelée période d'utilisation de la somme allouée. Les périodes de mise en œuvre des subventions correspondent généralement aux périodes d'utilisation des sommes allouées.

Les subventions sont censées avoir une durée de trois ans, et les bénéficiaires doivent accéder aux fonds correspondant à la période d'allocation 2020-2022 avant la fin du mois de décembre 2022.

Traduction des documents

Le Fonds mondial accepte les documents de candidature rédigés en anglais, en français ou en espagnol. La langue de travail du Secrétariat est l'anglais.

Le Fonds mondial traduit uniquement les formulaires de demande de validation de reconduction et les documents de candidature essentiels présentés en français ou en espagnol. Des pièces supplémentaires peuvent être jointes dans la langue d'origine des documents, mais le Fonds mondial assure uniquement la traduction de sections spécifiques, dans les limites du raisonnable.

Étant donné que le Secrétariat ne peut pas assurer la traduction de l'ensemble des documents supplémentaires, les candidats sont encouragés à traduire et à transmettre en anglais les pièces jointes les plus importantes, dans la mesure du possible.

Deuxième partie : Remplir le formulaire de demande de validation de reconduction

La démarche de demande de validation de reconduction multipays permet la reconduction d'un programme multipays/régional existant moyennant des modifications mineures, si cela s'avère justifié pour obtenir un impact accru et/ou renforcer la pérennité. Cette procédure simplifiée vise à réduire sensiblement le niveau d'effort requis de la part du candidat et du Secrétariat durant la phase d'examen.

Un large éventail de groupes touchés par les maladies et luttant contre celles-ci doivent participer au dialogue régional afin d'élaborer avec succès la demande de validation de reconduction et de s'assurer que les investissements en faveur de la lutte contre les trois maladies produisent les résultats attendus.

La conception des programmes régionaux doit compléter les stratégies nationales existantes (par exemple, telles que documentées dans les plans stratégiques nationaux) afin d'éviter la redondance des activités programmatiques. Elle doit en outre reposer sur des données actualisées rendant fidèlement compte du contexte régional et éclairant les priorités stratégiques.

Pour remplir leur demande de reconduction, les candidats peuvent s'appuyer sur les ressources suivantes du Fonds mondial :

- [Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017-2022: « Investir pour mettre fin aux épidémies »](#)
- [Manuel du candidat du Fonds mondial](#)
- [Notes d'information du Fonds mondial sur : le VIH ; la tuberculose ; le paludisme ; et la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé](#)
- [Note d'orientation sur les fonds multipays du Fonds mondial](#)
- [Manuel du cadre modulaire du Fonds mondial](#)
- [Notes d'information techniques du Fonds mondial](#)
- [Note d'orientation du Fonds mondial sur la pérennité, la transition et le cofinancement](#)
- [Directives relatives à l'établissement des budgets des subventions](#)

Résumé

Ces données sont utilisées à des fins informatives :

| Section | Informations demandées |
|---|---|
| Composante de maladie | Composante de la demande de reconduction. |
| Priorité multipays | Priorité multipays à laquelle la demande de reconduction répond. |
| Candidat | Entité qui présente la demande de validation de reconduction (c'est-à-dire l'instance de coordination régionale ou l'organisation régionale) ¹ . |
| Maître d'œuvre (récipiendaire principal) | Entité(s) désignée(s) par le candidat pour mettre en œuvre le(s) programme(s). |
| Date de début prévue de la subvention | Date de début prévue de la ou des subvention(s). La date proposée doit confirmer la reconduction du programme à la fin de la subvention en cours. |

¹ https://www.theglobalfund.org/media/10447/fundingmodel_2020-2022multicountryfunding_guidelines_fr.pdf

| | |
|--|--|
| Date de fin prévue de la subvention | Date de fin prévue de la ou des subvention(s). Trois ans après la date ci-dessus. |
| Devise | Monnaie de la subvention actuelle (euros ou dollars US). |
| Montant demandé | Montant demandé. Le montant saisi doit être identique dans tous les documents du dossier de candidature. |

| | |
|--|--|
| Pays inclus dans la proposition | Admissibilité |
| Liste des pays couverts par la demande de reconduction. | Admissibilité de chaque pays inclus dans la demande de reconduction conformément à la liste d'admissibilité du Fonds mondial pour 2020 ² . Toute proposition multipays doit intégrer au moins 51 % de pays admissibles à la composante de maladie de la priorité multipays. Les pays classés dans la catégorie « Transition » sont considérés comme admissibles. |

Section 1.1 Contexte lié à la demande de validation de reconduction

Dans cette section, il est demandé au candidat de confirmer que les résultats du récipiendaire principal sont satisfaisants, y compris leur performances programmatiques et financières (c.à.d. l'absorption) sont satisfaisants. Les récipiendaires principaux dont les résultats sont jugés satisfaisants ont une note B1 ou supérieure. Le candidat est en outre invité à confirmer que le contexte de la subvention multipays n'a pas changé substantiellement depuis la demande de financement 2017-2019, et qu'elle pourra donc être poursuivie sans modifications ou en y apportant seulement quelques changements mineurs au cours du cycle d'allocation 2020-2022.

Le candidat doit par ailleurs confirmer que les instances de coordination nationale des pays participants (ou, en l'absence d'une ICN, le ministère de la Santé) ont été consultées et qu'elles ont approuvé la démarche globale de demande de reconduction dans la mesure où elle concerne leur pays. Pour de plus amples détails sur l'approbation de la demande de validation de reconduction, veuillez vous reporter à la section correspondante à la page 10.

Section 1.2 Changements découlant des recommandations formulées par le Comité technique d'examen des propositions et le Secrétariat dans le cadre du cycle d'allocation 2017-2019

Dans cette section, il est demandé aux candidats de décrire les suites données aux recommandations du CTEP et du Secrétariat dans le cadre du cycle d'allocation 2017-2019 et comment les ajustements en cours seront mis en œuvre dans le contexte de la prochaine subvention.

Les candidats peuvent faire référence à des sources d'information clés (par ex. le formulaire de réponse du CTEP et les annexes, ou des documents relatifs aux nouvelles stratégies nationales/régionales, selon le cas) pour expliquer comment les différents problèmes ont été traités et comment ils seront traités dans le cadre de la subvention reconduite. Ils sont également encouragés à consulter leur équipe régionale concernant les recommandations à aborder dans cette section.

Le candidat doit décrire brièvement la recommandation dans la ligne de titre, et saisir sa réponse dans la zone de texte « Réponse du candidat ». Lorsque le candidat a présenté son formulaire de validation de reconduction, le Secrétariat du Fonds mondial fournit ses commentaires dans la zone de texte « Commentaires du Secrétariat » avant de transmettre la demande de validation au Comité d'approbation des subventions pour examen.

² https://www.theglobalfund.org/media/9016/core_eligiblecountries2020_list_en.pdf?u=63715738616000000

Section 1.3 Changements découlant d'autres enseignements et adaptations en vue d'accroître l'impact et la pérennité

Le candidat doit indiquer dans la demande de validation de reconduction comment il compte mettre à profit les enseignements de la subvention en cours, et quels domaines stratégiques il convient éventuellement de renforcer pour accroître l'impact et la pérennité.

À cet égard, le candidat doit réfléchir aux leçons tirées, aux défis, aux résultats et à l'impact de la période de mise en œuvre actuelle. Il s'agit notamment de résumer les conclusions et les recommandations des examens du programme national, de l'évaluation du programme, des évaluations de la qualité des données ainsi que des évaluations de l'impact, et de proposer des changements mineurs à apporter au programme. Les candidats doivent également décrire les approches programmatiques qui n'ont pas donné les résultats escomptés, ainsi que les stratégies visant à lever les limites ou les obstacles en vue de multiplier les réalisations et d'intensifier l'impact de la riposte.

Dans cette section, les candidats doivent résumer les différences régionales en termes de couverture des interventions, de résultats du programme liés aux populations clés et/ou vulnérables, d'activités visant à réduire les obstacles liés aux droits humains et au genre qui entravent l'accès aux services, d'activités destinées à éliminer les inégalités dans l'accès aux services et en termes de résultats de santé, ainsi que le rôle joué par les communautés. Les enseignements qui ont orienté la conception du programme peuvent être tirés d'examens et d'évaluations plus généraux et de programmes d'autres donateurs.

Le candidat doit décrire brièvement la recommandation dans la ligne de titre, et saisir sa réponse dans la zone de texte « Réponse du candidat ». Lorsque le candidat a présenté son formulaire de validation de reconduction, le Secrétariat du Fonds mondial fournit ses commentaires dans la zone de texte « Commentaires du Secrétariat » avant de transmettre la demande de validation au Comité d'approbation des subventions pour examen.

Section 1.4 Cadre d'évaluation et planification de la transition

En s'appuyant sur le cadre d'évaluation de la subvention 2017-2019, le candidat doit fournir une mise à jour sur les résultats de la subvention, sur les progrès au regard des jalons et sur l'effet catalyseur des investissements. Le candidat doit également donner des détails des progrès réalisés en matière de renforcement de la pérennité du programme et des interventions financées par la subvention multipays, y compris la planification anticipée concernant la transition en vue de la pérennité des investissements du Fonds mondial au-delà de la durée de la subvention. Dans le contexte de cette question, les candidats doivent réfléchir à la manière dont la proposition multipays compte atteindre ses objectifs durant la période de mise en œuvre et éviter de créer une dépendance à l'égard des financements du Fonds mondial de manière à pouvoir maintenir les interventions au-delà de la période de mise en œuvre. En général, un programme multipays ne doit pas être considéré comme un investissement à long terme, mais plutôt comme un investissement ponctuel destiné à réaliser les objectifs du programme et à produire un changement pérenne, tout en s'attachant à éviter de créer des systèmes, structures ou interventions tributaires de financements extérieurs. Si les interventions sont conçues de telle manière qu'elles requerront un financement à long terme au-delà de la période de mise en œuvre, le candidat doit indiquer clairement comment le financement et/ou la gestion de ces interventions seront progressivement pris en charge au niveau national. Le cas échéant, les candidats doivent expliquer comment les ressources additionnelles des pouvoirs publics nationaux et d'autres donateurs seront mises à profit pour prendre en charge une partie ou l'intégralité des coûts couverts par la subvention. Il convient, le cas échéant, de décrire comment les composantes du programme multipays seront transférées vers les programmes nationaux.

Section 1.5 Synergies avec les programmes nationaux et les autres interventions en cours

Dans leur réponse à cette question, les candidats doivent expliquer comment la subvention reconduite et les interventions proposées complètent les programmes existants et y introduisent un effet catalyseur aux niveaux régional et national. Ils doivent également décrire les mesures d'atténuation mises en place pour éviter les doubles emplois.

Section 1.6 Modalités de mise en œuvre et interventions liées au COVID-19

Le candidat doit expliquer comment les modalités de mise en œuvre et les interventions adaptées pour atténuer les risques liés au COVID-19 sont toujours appropriées au contexte national/régional et sont susceptibles d'atteindre les résultats et l'impact escomptés. Ici, le candidat peut également faire référence au potentiel financement reçu par l'initiative COVID-19 Response Mechanism (C19RM).

Annexe 1. Documents à joindre à la demande de validation de reconduction

Dans le cadre de leur demande de reconduction de programme, les candidats doivent joindre les documents essentiels ci-après au formulaire de demande de validation de reconduction. Une liste de contrôle est jointe en annexe au formulaire de demande de validation de reconduction.

Cadre de résultats et budget

Le cadre de résultats et le budget sont utilisés tout au long du cycle de vie de la subvention et seront modifiés selon les besoins pendant l'élaboration de la subvention et tout au long de sa mise en œuvre. Ces documents types doivent être remplis de manière à fournir un aperçu stratégique à l'étape de présentation de la demande, puis être approfondis pendant l'établissement de la subvention.

Les modèles de budget et de cadre de résultats pour le cycle de financement 2020-2022 vous seront transmis par votre équipe régionale. Ils sont générés à partir du système interne de gestion des subventions du Fonds mondial (GOS). Le candidat ne peut pas réutiliser le cadre de résultats et les budgets du cycle 2017-2019.

Cadre de résultats et mesures de suivi du plan de travail

Les subventions multipays doivent contenir des objectifs et des résultats attendus bien définis et mesurables qui combler les lacunes et favorisent un impact plus rapide sur la maladie concernée.

Les subventions multipays doivent comporter des mesures claires traduisant les principales réalisations du programme et renforcer les bases factuelles en faveur du maintien du soutien à ces programmes. Ces mesures peuvent être présentées dans les documents suivants :

- a) Le cadre de résultats, au moyen des indicateurs d'impact, de résultats et de couverture disponibles auprès des partenaires techniques. Lors de la sélection de ces indicateurs, les candidats doivent évaluer leur pertinence au regard des activités soutenues par le programme et déterminer s'ils peuvent être atteints et communiqués au cours de la période de mise en œuvre de la subvention ; et/ou
- b) Les mesures de suivi du plan de travail si l'on ne dispose pas d'indicateurs d'impact, de résultats et de couverture appropriés pour mesurer les progrès des activités soutenues par le programme multipays, ou si ces indicateurs ne permettent pas de faire état des progrès durant la période de mise en œuvre de la subvention. En conséquence, il est demandé aux candidats de sélectionner i) un ensemble de jalons mesurables et réalisables dans la section des mesures de suivi du plan de travail du modèle de cadre de résultats, et ii) un ensemble de questions d'évaluation permettant d'apprécier l'impact et d'éclairer les décisions concernant la poursuite des investissements dans le cadre de la subvention multipays.

Principales considérations relatives à la sélection des mesures de suivi du plan de travail :

- Le choix des mesures appropriées de suivi du plan de travail requiert de recenser les activités clés du plan de travail et du budget et de sélectionner les jalons connexes aux fins de la communication des résultats.
- Les mesures de suivi du plan de travail peuvent être des jalons qualitatifs et/ou des indicateurs de processus axés sur les principaux résultats des activités de la subvention.
- Lors de la détermination des jalons appropriés pour l'activité sélectionnée, il convient de se concentrer sur des résultats escomptés permettant d'évaluer les progrès tout au long de la durée de la subvention.
- Les mesures de suivi du plan de travail n'ont pas pour finalité de reproduire le plan de travail et le budget dans le cadre de résultats. Il s'agit plutôt de montrer les progrès de la subvention au regard des objectifs du programme multipays.
- La sélection des mesures de suivi du plan de travail repose sur les activités qui représentent une proportion importante du budget de la subvention et sont cruciales pour la réalisation des objectifs de la subvention.
- Le choix et le nombre de mesures de suivi du plan de travail doivent être convenus en consultation avec l'équipe de pays et le maître d'œuvre. Il est recommandé d'utiliser entre trois et cinq mesures de suivi du plan de travail par période de communication de l'information.

Cartographie des modalités de mise en œuvre (le cas échéant)

Nous demandons aux candidats de présenter une cartographie des modalités de mise en œuvre uniquement en cas de changements importants depuis le dépôt de la demande de financement 2017-2019.

La cartographie des modalités de mise en œuvre est la représentation visuelle d'une subvention (ou d'un ensemble de subventions). Elle expose en détail i) les entités recevant des financements au titre de la subvention ou jouant un rôle dans la mise en œuvre du programme, ii) les relations de subordination et de coordination entre ces entités, iii) le rôle de chaque entité dans la mise en œuvre du programme, et iv) le flux de fonds, de produits et de données.

Le schéma doit représenter chaque entité (organisation, et non personne physique) qui reçoit des fonds du Fonds mondial depuis l'apport de fonds jusqu'à la mise en œuvre des activités au niveau des bénéficiaires. Il est important d'y faire apparaître toutes les entités (par exemple, les bureaux régionaux et de district du système national de santé doivent être recensés séparément). Il convient en outre de ne pas rassembler les entités en groupes génériques (par exemple, les établissements de santé), de ne pas ignorer certains types d'entités (par exemple, les principaux fournisseurs habituels), et d'aller jusqu'au niveau des bénéficiaires (de ne pas s'arrêter au niveau des sous-récepteurs). **Au contraire, toutes les variables inconnues doivent être clairement indiquées sur la carte.** Ces éléments sont cruciaux pour identifier les informations supplémentaires à recueillir afin de se faire une idée exacte des modalités de mise en œuvre sur le terrain.

Les [orientations sur la cartographie des modalités de mise en œuvre](#) fournissent de plus amples informations sur cet exercice.

Documents confirmant le statut du candidat et du ou des maître(s) d'œuvre

Documents confirmant le maintien du statut du candidat

Chaque candidat doit être une instance de coordination régionale ou une organisation régionale à même de démontrer ses capacités techniques et programmatiques dans le domaine de la priorité stratégique multipays, une connaissance et une expérience de la région suffisantes pour permettre une large participation des parties prenantes et un engagement en faveur d'un dialogue et d'un processus décisionnel ouverts et inclusifs.

Pour qu'une organisation régionale puisse être considérée comme un candidat admissible aux fins de la reconduction d'une subvention, elle doit apporter les preuves de sa conformité en fournissant la documentation attestant de sa capacité à solliciter un financement au titre du même statut de candidat que dans la subvention en cours. Pour ce faire, elle doit répondre aux exigences suivantes :

1. attester d'une vaste consultation des parties prenantes régionales et de leur participation en montrant :
 - qu'elle possède une vaste expérience de travail dans la région dans les domaines ciblés par la priorité multipays,
 - qu'elle a déjà collaboré avec d'autres initiatives et programmes régionaux/multipays,
 - qu'elle a déjà travaillé à plusieurs reprises avec des personnes vivant avec les maladies visées par la priorité multipays et/ou touchées par ces maladies ;
2. ne pas être une institution du système des Nations Unies, un organisme bilatéral ou multilatéral ;
3. être une entité légalement enregistrée dans au moins un des pays faisant partie de la demande de reconduction ; et
4. apporter la preuve de sa capacité à élaborer des éléments de pérennité pour la priorité stratégique régionale.

Le Secrétariat du Fonds mondial évalue la conformité des candidats à ce qui précède. Le candidat est tenu de présenter tout document pertinent, tel que son statut organisationnel, son règlement, etc. Il incombe au candidat de fournir au Secrétariat du Fonds mondial suffisamment de documents pour confirmer le maintien du respect de ces exigences.

Documents confirmant le maintien du statut du ou des maître(s) d'œuvre

Les maîtres d'œuvre admissibles par le Fonds mondial sont les suivants :

- Des entités juridiques locales³ du secteur public ou privé ou encore de la société civile. Les organisations non gouvernementales internationales constituées localement sont considérées comme des parties prenantes locales et sont acceptables comme maîtres d'œuvre. Les mêmes critères s'appliquent aux sous-réциpiendaires.
- Dans des cas exceptionnels, si l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale conclut qu'aucune entité locale ne répond aux critères s'appliquant aux maîtres d'œuvre, le bureau local d'une organisation multilatérale peut être approuvé pour assumer les responsabilités de maître d'œuvre. Dans ce cas, l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale doit présenter des preuves tangibles de l'absence d'entités locales répondant aux critères, et les équipes de pays doivent marquer leur accord.
- Le Fonds mondial s'attend à ce que le recours à des organisations multilatérales ou à des ONG internationales soit provisoire et à ce qu'une ou plusieurs entités locales puissent être investies progressivement du rôle de maître d'œuvre une fois leurs capacités renforcées. L'accord de subvention passé avec un maître d'œuvre non local peut inclure des plans de développement des capacités d'une ou plusieurs entités locales et un calendrier prévoyant le transfert des responsabilités de maître d'œuvre à ces entités.
- Dans les rares cas où aucune autre option n'est jugée acceptable, des organisations bilatérales (y compris la division de consultation de ces organisations, même s'il s'agit d'entités privées) peuvent être considérées comme des maîtres d'œuvre. Cette situation peut par exemple se présenter lorsque le contexte national s'avère difficile et que l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale et l'équipe de pays ou l'équipe régionale du Fonds mondial arrivent à la conclusion qu'aucune autre organisation internationale ne peut être nommée maître d'œuvre. Le recours à une organisation bilatérale en tant que maître d'œuvre doit être approuvé par les instances dirigeantes du Fonds mondial.

Le Secrétariat du Fonds mondial évalue la conformité des maîtres d'œuvre désignés à ce qui précède. Le maître d'œuvre est tenu de présenter tout document pertinent, tel que son statut organisationnel, son règlement, etc. Il incombe au candidat de fournir au Secrétariat du Fonds mondial suffisamment de documents pour confirmer le respect de ces exigences par le ou les maître(s) d'œuvre désignés dans le cadre de la reconduction.

³ « Local » s'entend d'une entité juridique enregistrée dans au moins un des pays faisant partie de la proposition de financement.

Dans les cas où le candidat est une organisation régionale et propose d'agir également en tant que maître d'œuvre, cette section peut être omise.

Approbation de la demande de validation de reconduction

Approbation de la demande de reconduction par l'instance de coordination régionale ou l'organisation régionale

Le Fonds mondial exige l'approbation du formulaire définitif de demande de validation de reconduction, ainsi que du cadre de résultats et du budget correspondants, par l'ensemble des membres de l'instance de coordination régionale (ou de leurs suppléants désignés) ou par le représentant juridique de l'organisation régionale, au moyen du formulaire prévu à cet effet⁴. En outre, un représentant de chaque maître d'œuvre (récipiendaire principal) désigné doit signer en bas de la fiche d'approbation pour confirmer que le maître d'œuvre approuve la demande de reconduction et qu'il est prêt à entamer l'établissement de la subvention et la mise en œuvre.

Veillez noter que la fiche d'approbation doit être signée par tous les membres de l'instance de coordination régionale. Lorsque cela n'est pas possible, il convient de compiler et soumettre par voie électronique les messages électroniques des membres de l'instance de coordination régionale approuvant la demande de reconduction. Les candidats doivent nommer et numéroter clairement ces courriers électroniques dans l'onglet relatif aux pièces justificatives du formulaire d'approbation. Dans les cas où un membre d'une instance de coordination régionale refuse d'approuver le formulaire de demande, ce dernier doit en informer le Fonds mondial par écrit (AccessToFunding@theglobalfund.org) en précisant le motif de son refus, de manière à lui signifier clairement sa position.

Approbation de la demande de validation de reconduction par les instances de coordination nationale

Le Fonds mondial exige des candidats multipays qu'ils apportent la preuve de l'approbation des instances de coordination nationale de l'ensemble des pays participants.

Afin de veiller à ce que les interventions proposées dans la demande multipays ne fassent pas double emploi et soient en phase avec les initiatives prises dans le cadre des programmes nationaux existants, les membres de l'instance de coordination nationale de chaque pays inclus dans le formulaire de demande multipays (lors d'une réunion ou par l'intermédiaire d'une autre procédure documentée) doivent accepter d'entériner la demande de validation de reconduction. Il est important de noter que les différentes instances de coordination nationale n'approuvent pas le budget ni les différentes interventions. Elles entérinent plutôt la démarche globale de demande de validation de reconduction dans la mesure où celle-ci concerne leur pays.

Les candidats doivent apporter la preuve de l'approbation des membres des instances de coordination nationale sous la forme d'une lettre signée du président de l'instance de coordination nationale et du Représentant de la société civile de chaque pays inclus dans la candidature régionale afin de confirmer leur approbation du formulaire de demande de validation de reconduction. Si le président de l'instance de coordination nationale n'est pas disponible, la lettre d'approbation peut être signée par le vice-président, à condition qu'une justification de l'indisponibilité du président soit fournie ainsi que les détails de la personne habilitée à signer à sa place. S'ils sont disponibles, les procès-verbaux des réunions concernées des instances de coordination nationale peuvent également être fournis, bien que cela ne soit pas obligatoire.

Pour les pays dotés d'une instance de coordination nationale, mais ne bénéficiant pas de son approbation, les candidats doivent en expliquer brièvement la ou les raisons. De plus, les candidats doivent décrire les modalités du soutien des partenaires dans les pays afin de mettre en œuvre les interventions proposées, ainsi que l'approche adoptée pour surmonter les obstacles opérationnels et juridiques à la mise en œuvre du programme.

Pour les pays dépourvus d'instance de coordination nationale, il convient de s'efforcer d'obtenir des lettres d'approbation des représentants légaux des organes nationaux existants (par exemple, le ministère de la

⁴ [Lien vers la fiche d'approbation de l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale](#)

Santé ou tout autre organe de coordination nationale pertinent). Le candidat doit décrire la façon dont l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale œuvrera avec les instances nationales existantes en vue de la mise en œuvre des interventions proposées et de la résolution des difficultés de nature opérationnelle, politique ou juridique liées à la mise en œuvre.

Outil de gestion des produits de santé

REMARQUE : Remplir l'outil de gestion des produits de santé est nécessaire seulement si un financement est sollicité au Fonds mondial pour couvrir les produits de santé et/ou les coûts de gestion associés.

L'[outil de gestion des produits de santé](#) est un instrument qui recense en détail les produits de santé et les technologies médicales, en plus des principales hypothèses concernant les quantités et les coûts, qui seront pris en charge par le Fonds mondial. Pour chaque produit de santé, la liste donne les précisions suivantes : la technologie et le service utilisés, l'estimation des quantités à acheter (et la fréquence des achats) pour chaque année de la période de mise en œuvre, l'estimation du prix unitaire de référence, et les coûts liés à la gestion des produits relatifs au traitement, au diagnostic, aux soins et à la prévention en vue d'atteindre les objectifs de la subvention.

L'outil de gestion des produits de santé doit être utilisé à l'étape de la demande de reconduction, être validé durant l'élaboration de la subvention et être régulièrement actualisé au cours de la mise en œuvre. Ce processus permettra d'affiner la demande prévisionnelle en fonction des progrès au regard des cibles et en proportion des autres sources de financement disponibles.

À l'étape de la demande de reconduction, l'outil est conçu pour recenser les principales informations utiles pouvant servir à estimer les quantifications liées à l'achat des produits de santé, aux services et à leurs coûts de gestion. Toute autre information pertinente peut être soumise dans un format adapté à chaque candidat. Ces données peuvent notamment inclure les directives nationales relatives au traitement ou au dépistage, le rapport national sur les prévisions et la quantification, les rapports QuantTB, les rapports sur les stocks et les réserves, et le plan de déploiement des technologies de la santé.

L'harmonisation et la cohérence doivent être assurées entre tous les principaux documents, notamment l'outil de gestion des produits de santé, le cadre de résultats, les cibles programmatiques et le budget détaillé, aux étapes de la demande de reconduction et d'élaboration de la subvention, et être maintenues/ajustées pendant la mise en œuvre.

Consulter l'onglet « Instructions » de l'outil de gestion des produits de santé pour en savoir plus sur son utilisation.

Liste des abréviations et des annexes

Dans la liste des abréviations et des annexes, les candidats doivent énumérer les abréviations et les acronymes peu courants ou propres à un pays qui sont utilisés dans le cadre de la demande. Ils doivent également y inclure tous les documents cités dans le formulaire de demande de validation de reconduction.